Lorsqu'Allah met dans le cœur d’un individu l’envie de demander une femme en mariage, il n'y a alors pas de mal à ce qu'il la regarde !

Muḥammad ibn Maslamah (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai demandé une femme en mariage et je me suis caché derrière elle jusqu'à l'avoir vu dans des palmiers qui lui appartenait. » On lui a alors dit : « Fais-tu cela alors que tu es un Compagnon du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ? » Il a répondu : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : "Lorsqu'Allah met dans le cœur d'un individu l’envie de demander une femme en mariage, il n'y a alors pas de mal à ce qu'il la regarde !" »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Aḥmad]

Le hadith prouve que lorsque Muḥammad ibn Maslamah (qu'Allah l'agrée) voulut demander une femme en mariage, il se cacha derrière elle afin de la voir. Un successeur des Compagnons le vit et s'étonna de son agissement. Muḥammad ibn Maslamah (qu'Allah l'agrée) l'informa alors que son acte se basait sur un ordre du Prophète (sur lui la paix et le salut) : Lorsqu'un homme souhaite demander une femme en mariage et qu'Allah a fait qu'il penche vers l'idée de la prendre comme épouse, qu'il la regarde. Par conséquent, ce hadith prouve clairement la recommandation de regarder celle que l'on souhaite demander en mariage, même si c'est réalisé à son insu. En effet, ceci n'a été permis que parce que c'est un besoin et une nécessité.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58063